

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – BOUVET Thierry – BARTHELAIX Annick - MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique –

Excusée : GANÉ Séverine (pouvoir donné à BOUVET Thierry)

Absent : /

Secrétaire de séance : GUIVARCH Fabienne

PROVES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2023 : Pas d'observations.

DELIBERATION N°28032023-01

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 : Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à attribuer en 2023 aux associations.

Les propositions d'attributions de subventions pour 2023 sont :

- Comité des Fêtes	: 150 euros
- Association du patrimoine	: 150 euros
- La Jivasnières	: 150 euros
- A2P72	: 150 euros + 100 euros « Prix de la municipalité »
-Grpt Communal Défense (GDON)	: 80 euros
-Ass. Soins infirmiers à domicile	: 40 euros
- ADMR	: 40 euros
-Sté alevinage La Sabolienne »	: 80 euros
-Village Factory	: 100 euros
-Asst Déserts Médicaux	: 50 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2023 pour un total de 1 090 euros. Cette somme sera prévue au budget 2023.

DELIBERATION N°28032023-02

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le vote des taux d'imposition pour 2023. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales mais qu'il convient de voter le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Il est à noter une augmentation des bases en 2023, passant de 259 308 euros à 280 500 euros pour la TFB (+8%) et de 87 932 euros à 92 400 euros pour la TFNB (+5%).

Monsieur Le Maire soumet à délibération le vote des taux, et propose de reconduire ceux votés en 2022 :

- Taxe foncière (bâti)	: 36,28
- Taxe foncière (non-bâti)	: 31,63
- Taxe d'habitation	: 10,90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti)	: 36,28
- Taxe foncière (non-bâti)	: 31.63
- Taxe d'habitation	: 10,90

DELIBERATION N°23032023-03

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 : Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de voter le budget tel qu'il a été proposé lors de la commission finances du mardi 21 mars :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011-Charges à caractère général : 108 603,00 euros

Chapitre 012-Charges de personnel	: 100 716,00 euros
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	: 56 200,00 euros
Chapitre 66-Charges financières	: 1 500,00 euros
Chapitre 014- Dégrvt taxe foncière	: 1 630,00 euros
Chapitre 022-Dépenses imprévues	: 13 072,00 euros
Chapitre 023-Virement section d'investissement	: 19 370,00 euros
Chapitre 42-Dotations aux provisions	: 35,00 euros
D'où un total des dépenses de	: 301 126,00 euros

Recettes

Chapitre 70-Produits des services	: 6 600,00 euros
Chapitre 73-Impôts et taxes	: 151 345,44 euros
Chapitre 74-Dotations, participations	: 43 804,00 euros
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	: 2 430,00 euros
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	: 0
Chapitre 002-Résultat reporté	: 96 346,56 euros
Chapitre 042- Reprise/provision	: 0 euros
Chapitre 013- Atténuation de charges	: 600,00 euros
D'où un total des recettes de	: 301 126,00 euros

Section d'investissement

Dépenses

-Opérations financières	: 0 euros
-Opérations non-individualisées	: 41 754,00 euros
-Opération mairie	: 1 295,00 euros
-Opérations « église »	: 1 248 279,00 euros
Total des dépenses	: 1 291 328,00 euros

Recettes

-Opérations financières	: 73 893,75 euros
-Opérations non-individualisées	: 14 508,25 euros
-Opération mairie	: 32 773,00 euros
-Opérations église	: 1 170 153 ,00 euros
Total des recettes	: 1 291 328,00 euros

ooo

Dépenses

Opérations financières	0
001-Déficit reporté	0
Opérations non-individualisées	43 049
2188-Echelles église	7 000
205- Logiciel cimetière	3 489
21-Plan cavalier PCC	7 546
205 – Logiciel CEGILOG	3 360
2188 – Matériel voirie	1 555
2188 – Signalisation	1 001
23- Travaux voirie PMR	2 200
Opérations mairie	
2313-Travaux chauffage mairie	1 295
<i>23 – Travaux et acquisitions diverses</i>	<i>15 603</i>

Opération église **1 248 279**

2313 – RAR Tranche ferme	390 573
2313 - TO 1	171 550
2313 – TO 2	686 156

Recettes

Opérations financières	73 893,75
001 – Excédent reporté	26 526,75
10222- FCTVA	27 997
021- virt section fonctionnement	19 370
1068 – affectation du résultat	0
Opérations non-individualisées	14 508,25
1322-Région 30% Plan cavalier	2 058
1323-Dpt 20% Plan cavalier	1 372
1321-DRAC 10% Plan cavalier (versée)	0
1323 – Dpt Relance 2022-2025	11 078,25
Opération mairie	32 773
1322- Région PCC	4 672
1341-DSIL menuiseries mairie	14 885
1323-Plan relance menuiseries-jeux	12 000
13 – ADEME	1 216
13 – LEADER	0

Opération église

1 170 153

1321-TF Subvention DRAC -60%	213 597
1322-TF Subvention C. Régional-15%	53 506
1323-TF Subvention C. Déptal-15%	54 611

13-Fond Patrimoine (Mission BERN)	47 358
1321- TO1 – DRAC 60%	85 775
1322- TO1 - C.Régional 15%	21 443
1323 – TO1- C.Déptal 15%	21 443
1321- TO2-DRAC 55%	290 096
1322- TO2 -C. Régional	79 117
1323-TO2 -C. Déptal	79 117
16 – Prêt TVA TO 1	28 600
16 – Prêt TVA TO 2	105 490
Mission BERN TO1	20 000
Mission BERN TO2	70 000

Total dépenses :	1 291 328	Total recettes :	1 291 328
------------------	-----------	------------------	-----------

Le conseil municipal est invité à faire part de ses observations sur le projet de budget présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget 2023 tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION N°28032023-04

RENOUVELLEMENT LIGNE TRESORERIE 70 000 EUROS : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie à hauteur de 70 000 euros. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 09 mai 2023. Les subventions de la tranche ferme des travaux de l'église n'étant pas encore arrivées, Monsieur Le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie aux conditions proposée par le Crédit Agricole :

Montant : 70 000 euros
Durée : 12 mois, Euribor 3 Mois moyenné +0,30%
Taux variable : Index de Février 2023 = 2,64%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,30%
Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement : 0,20 l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier : néant
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600 euros
Calcul des intérêts : sur 365 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la ligne de trésorerie de 70 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 70 000 euros
Durée : 12 mois, Euribor 3 Mois moyenné +0,30%
Taux variable : Index de Février 2023 = 2,64%, flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,30%
Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement : 0,20 l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier : néant
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600 euros
Calcul des intérêts : sur 365 jours

DELIBERATION N°28032023-04

DROIT DE PREEMPTION 1 CHEMIN DE LONGLEBRUN : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 08 mars 2023 par Maître Thierry ROBIN, Notaire à SABLE SUR SARTHE (SARTHE), 80 Rue Jules Verne. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AA n°70 appartient aux Consorts RABEAU et se situe 1 Chemin de Longlebrun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

DELIBERATION N°28032023-05

PARTICIPATION 2023 POLLENIZ : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis de POLLENIZ d'un montant de 115,02 euros, correspondant à l'adhésion 2023 et rappelle les avantages liés à cette adhésion :

- Permet aux collectivités d'être représentées dans la gouvernance de POLLENIZ et de participer aux décisions et orientations par un délégué désigné par la commune
- Permet aux collectivités d'avoir accès à la veille technique et règlementaire, à des actions collectives et à du conseil
- Permet à POLLENIZ d'organiser pour le compte des collectivités, des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention
- Permet à l'ensemble des administrés de participer aux actions de lutte, dans un cadre légal et d'être couverts par la Responsabilité Civile de POLLENIZ
- Matérialise la participation des collectivités aux mesures de luttes obligatoires, limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant également à ses obligations de moyens
- Autorise POLLENIZ à pouvoir verser aux bénévoles des défraiements à la capture dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques sans ouverture d'une régie municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à POLLENIZ pour 2023 pour un montant de 115,02 euros.

DELIBERATION N°28032023-06

REMBOURSEMENT PANNEAUX SIGNALIQUES : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait réaliser auprès de la société ADEQUAT plusieurs panneaux de signalisations, dont les panneaux « Bar de la Basse-Cour » et du « Gîte de la basse-Cour » à la demande de la SARL ASV, propriétaires de ces deux endroits. Le montant de ces deux panneaux s'élève à 534,83 euros et en concertation et accord avec les propriétaires, ils rembourseront la commune de cette somme à réception du titre à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander le remboursement de la somme de 534,83 à la Société ASV, domiciliée à Asnières sur Vègre, correspondant à la réalisation de leurs panneaux.

DELIBERATION N°28032023-07

DEVIS REALISATION PLACE PMR PLACE DE L EGLISE : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise COLAS pour l'aménagement d'une place PMR sur la place de l'église qui s'élève à 2 418,32 euros TTC (2 015,27 euros HT).

L'enrobé proposé pour cette place est un enrobé classique noir, mais il est prévu le colorer en couleur sable.

Monsieur Le Maire ajoute que ces travaux ont été réalisés en même temps que la réfection des trottoirs (côte pair) de la Rue du Lavoir. Ces travaux de réfection de trottoirs sont pris en charge par la Communauté de Communes, de même que la réalisation de la place PMR du Manoir de la cour. La Communauté de Communes a prévu mettre au programme 2024 la réfection des trottoirs de la route de Sablé (côté impair).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 2 418,32 euros TTC (2 015,27 euros HT) pour la réalisation d'une place PMR sur la place de l'église.

DELIBERATION N°28032023-08

DEVIS GAZON CIMETIERE : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal un devis d'un montant de 301,60 euros de la société ECHO-VERT pour la fourniture de semences de gazons qui pourraient être semées dans la partie haute du cimetière. Il précise que ce gazon est spécifique pour l'engazonnement des allées, cimetière et tous sols difficiles. Les points forts de ce gazon sont une forte résistance en zones sèches, une économie liée à seulement quelques tontes annuelles et le zéro usage de désherbants dans les zones engazonnées.

Un panneau explicatif sera installé à l'entrée du cimetière afin d'informer les visiteurs de la démarche entreprise d'engazonnement. Il est également prévu une journée de bénévolat le samedi 15 avril (matin) pour préparer la partie qui sera ensemencée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société ECHO-VERT d'un montant de 301,60 euros pour l'engazonnement de la partie haute du cimetière.

AFFAIRES DIVERSES

- **Journée bénévolat** : Le samedi 03 juin pour la préparation du circuit emprunté par le Jury Régional de Fleurissement.
- **Arbre Place du Guesclin** : Un mûrier à feuilles de platane a été planté dans un box et sera installé en test sur la place du Guesclin afin de donner un peu d'ombre. D'autres solutions pour apporter de l'ombre sont à l'étude.
- **Bulletin municipal** : La commission « Bulletin » va se réunir très prochainement pour commencer à travailler sur le bulletin à paraître fin juin.
- **Site internet** : La commission va être prochainement conviée à une réunion afin de relancer la mise à jour du site. Il conviendrait de trouver des bénévoles pour compléter cette commission.
- **Jeu Piktoory « Village préféré des Français** : Une nouvelle version du jeu Piktoory vient de sortir avec le thème des Villages Préférés des Français ; une carte sur Asnières figure dans ce jeu.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Lundi 24 avril 2023 à 20 heures 30**.

La séance est close à 22 heures.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.